

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**
en salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **MERCREDI 16 OCTOBRE 2024** à **20 H 30**, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, FONTAINE, LANDART, MATHIEU, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HUIN, PIERRE, VERNOT, Mrs DEHAIBE, NOIZET, SAVARD ainsi que Madame DRUMEL qui a donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marc POPOT a été nommé secrétaire.

Mme Nathalie DRUMEL a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 31.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Marc POPOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 05 Septembre 2024. Il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Arnaud DONKERQUE, secrétaire de séance, sont invités à le signer pour approbation.

Avant de débuter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les informations suivantes :

✓ **RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

- ATTRIBUTION DU LOT N° 7 « REVÊTEMENTS DE SOLS » : à l'entreprise « CARRELAGES ET FAÏENCES DU BÂTIMENT » à TOURNES, pour un montant de 40.373,59 euros H.T.
- ATTRIBUTION DU LOT N° 8 « PEINTURES » : à l'entreprise « CARRELAGES ET FAÏENCES DU BÂTIMENT » à TOURNES, pour un montant de 13.274,91 euros H.T.

Monsieur le Maire ajoute que le chantier devrait débuter le Lundi 04 Novembre prochain et la première réunion de chantier aura lieu le Vendredi 08 Novembre suivant. Le panneau annonçant le chantier a également été posé, comportant les montants de travaux et les subventions allouées. Madame FONTAINE s'assure également que la date d'attribution du Permis de Construire a été portée sur le panneau. Monsieur le Maire et Monsieur REITER le confirment.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

✓ **PRÉSENTATION DU PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE**

- PRÉSENTATION PAR MONSIEUR NICOLAS LÉGER, *Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et C.M.J.*
- PLANCHES et PHOTOS *affichées sur écran.*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LÉGER, *Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et du Conseil Municipal Jeunes*, afin de présenter le projet retenu. Monsieur le Maire souhaite aussi laisser la parole aux membres du Jury, Madame FONTAINE, Messieurs DONKERQUE, BRION et POPOT afin qu'ils puissent s'exprimer également sur les raisons du choix de ce projet engageant la commune pour plusieurs années.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (SUITE)

Monsieur LÉGER précise que ce projet est le fruit de la réflexion de nombreuses personnes, avec notamment l'organisation de trois réunions auxquelles ont participé les élus pour établir un cahier des charges et recenser les besoins. Puis, c'est une quinzaine de personnes qui a réfléchi à ce projet, avec l'organisation de réunions en collaboration avec les équipes enseignantes concernées ainsi que les équipes pédagogiques, afin de porter un regard « expert » et faire part de leur expérience professionnelle. Monsieur LÉGER ajoute que les demandes se sont avérées raisonnables et pragmatiques.

Monsieur LÉGER indique que la commission technique composée d'élus, d'agents techniques et de l'équipe pédagogique, de directeurs d'écoles, a largement plébiscité ce projet de pôle scolaire. Le vote du jury a été unanime en retenant ce projet n'ayant pas d'équivalence avec les autres présentés.

Monsieur LÉGER commente à l'écran, le plan affichant les modalités de circulation des véhicules desservant ce pôle, qui est un point sensible, avec l'aménagement d'une zone de retournement en fond visant à rendre la circulation plus fluide. Il précise que les arbres déjà en place feront partie intégrante du projet, que le choix s'est porté également sur un toit végétalisé et qu'une réflexion est encore menée quant à la « mare pédagogique » dans la cour d'école, plus précisément sur sa situation, mais que l'architecte a intégrée à ce niveau pour une rétention d'eau.

Monsieur LÉGER ajoute que l'intérêt de ce choix de projet est une structure assez « compacte », permettant un gain en surface utile, avec des couloirs assez larges pour faciliter les déplacements des élèves et des sanitaires dont les entrées donnent depuis l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, permettant un gain de coût et une surveillance plus facile par les enseignants. Il ajoute que le bureau de la direction sera accessible depuis le hall et que le choix se portera sur un mobilier durable pour équiper le bâtiment.

Monsieur LÉGER insiste sur une réelle volonté du déplacement à vélo autour de ce projet. Monsieur LÉGER évoque le dispositif du « SAVOIR-ROULER À VÉLO » enseigné à l'école et des trois « blocs » qui le constituent. A la demande de plusieurs élus, Monsieur LÉGER précise le contenu de ces trois blocs :

- BLOC 1 : savoir pédaler et rouler en maîtrisant les fondamentaux du vélo ;
- BLOC 2 : savoir circuler et découvrir la mobilité en milieu sécurisé (type « parcours sécurité routière avec panneaux »)
- BLOC 3 : se déplacer à vélo en situation réelle, à l'occasion par exemple d'une sortie de groupe sur la voie publique avec accompagnement.

Monsieur LÉGER précise que l'équipe enseignante de l'école du CHARME a demandé l'aménagement d'un local à vélos.

Monsieur LÉGER indique que la surface du préau dans le projet est un peu plus grande que ce qui avait été demandé. Il annonce un autre point positif à la demande de l'ensemble des enseignants, qui est l'aménagement d'un grand hall permettant d'accueillir plusieurs classes, deux à trois, pour la réalisation de projets collectifs, mais aussi la pratique d'activités physiques quotidiennes, environ trente minutes.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (SUITE)

Monsieur LÉGER mentionne une réduction des coûts avec notamment le choix de diminuer la surface du préau et privilégier comme évoqué précédemment, une plus grande surface du hall pour favoriser la motricité, les répétitions collectives de chants « chorale » par exemple, la réalisation de divers projets collectifs... Monsieur LÉGER rappelle que cette volonté est un point extrêmement positif pour les élèves et les équipes enseignantes.

Monsieur LÉGER commente ensuite les plans portés à l'écran qui laissent apparaître une salle de classe ouverte sur l'extérieur avec de larges surfaces vitrées et bénéficiant d'une grande luminosité. Il évoque le souhait d'équipement avec du mobilier dit « flexible » permettant d'adapter la configuration de la classe en fonction des travaux qui y seront réalisés ; avec la possibilité de créer des petits « îlots » pour favoriser le travail de groupe.

Monsieur LÉGER commente ensuite la présentation de la cour orientée vers la nature.

Monsieur Jean-Philippe BOUGARD prend place parmi l'assemblée à 20 H 50.

Concernant la cour, Monsieur LÉGER explique que cet espace permettra aux élèves d'être dans un environnement calme et disposera d'une superficie suffisante pour s'y promener.

Monsieur LÉGER demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

Madame RIBEIRO émet des réserves quant au choix d'une toiture végétalisée en évoquant des infiltrations d'eau rencontrées sur d'autres structures.

Monsieur BRION se montre rassurant par l'utilisation de supports d'étanchéité en bac acier et Monsieur POPOT évoque aussi un toit en légère pente.

Madame FONTAINE ajoute que les architectes se veulent rassurants quant à ce choix et indique que les locaux professionnels où elle exerce en sont équipés depuis une dizaine d'années et ne rencontrent aucun problème si un bon entretien est assuré.

Monsieur BRION confirme si un entretien régulier des végétaux est réalisé, avec le recours à des plantes ne nécessitant pas beaucoup d'eau.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques parmi les élus et remercie Monsieur LÉGER pour la présentation.

Monsieur DUPUY ajoute que le projet va être lancé assez rapidement et que les différentes subventions vont être sollicitées ; avec une consultation pour ce marché qui peut être prévue dans le courant de l'année 2025.

Monsieur le Maire indique que les trois projets remis étaient intéressants mais celui qui a été retenu se fond davantage dans l'environnement. Il précise que la hauteur du complexe scolaire à son point le plus élevé ne dépassera pas la hauteur des habitations du lotissement de la Grande Couture à proximité.

Monsieur DUPUY explique qu'il y aura peu de possibilités de stationnement à proximité du pôle, que des dépose-minute seront aménagés et que les parents d'élèves seront incités à se rendre à pieds jusqu'au pôle scolaire en empruntant les passages par la rue de l'Europe ou par les chemins attenants au cimetière. Il ajoute qu'une communication sera faite auprès des parents pour privilégier les déplacements à pieds ou l'utilisation du vélo.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (SUITE)

Monsieur le Maire annonce la possibilité, par la suite, d'aménager un parking à proximité, sur un terrain acheté récemment face aux locaux d'Ardennes Elevage mais ce choix de limiter les emplacements permet aussi d'éviter les stationnements abusifs.

Monsieur PARENTÉ demande dans ce projet, si la largeur prévue de la route permettra une circulation dans les deux sens devant le pôle scolaire. Monsieur le Maire et Monsieur BÉCARD garantissent que la largeur de voirie sera suffisante.

Monsieur PARENTÉ demande également si les emplacements de « dépose-minute » seront prévus sur un seul sens de circulation, « à l'aller ». Monsieur le Maire le confirme et évoque aussi un accès réservé aux pompiers et aux agents des services techniques municipaux pour l'entretien.

Sur la réserve foncière restante attenante au futur pôle scolaire, Monsieur DUPUY évoque la possibilité de réaliser par la suite une petite salle d'activité qui s'intégrera au projet.

Monsieur le Maire indique que la réussite de ce projet est de l'intégrer au mieux au sein d'un « bâti » assez dense.

Il est précisé également qu'un important travail a été réalisé sur l'altimétrie pour un projet à niveau zéro et un calcul des pentes au centimètre, avec un dénivelé de près de quatre mètres ; ce qui a occasionné des contraintes supplémentaires pour les architectes.

Les élus évoquent également le système de chauffage qui sera utilisé, traditionnel avec pompe à chaleur mais le recours à la géothermie est aussi à l'étude ; avec une différence d'investissement de près de 100.000 euros mais il faudra choisir une solution de chauffage la plus durable possible.

Monsieur PARENTÉ suggère l'utilisation de panneaux solaires.

Monsieur DUPUY indique que le choix d'une toiture végétalisée apporte déjà une bonne isolation du bâtiment et les classes seront bien exposées avec plusieurs puits de lumière. Madame FONTAINE mentionne de plus que le taux d'ensoleillement nécessaire n'est pas garanti.

Monsieur POPOT constate la différence d'investissement de près de 100.000 euros sur le choix à faire du système de chauffage qui sera le plus adapté pour le bâtiment.

Monsieur DUPUY considère que ce projet majoritairement de conception en bois s'intégrera au mieux parmi l'environnement existant et les critères souhaités par les enseignants ont pu être satisfaits.

Monsieur MARTINEZ demande quel passage sera emprunté par les élèves pour se rendre en restauration scolaire. Monsieur le Maire répond que les élèves pourront emprunter un passage à proximité du cimetière et Monsieur BÉCARD évoque aussi une possibilité par la rue de l'Europe, peut-être un peu plus rapide, sur une distance d'environ 260 mètres. Monsieur le Maire ajoute que les élèves longeront l'accès aux services techniques municipaux et entreront sur l'arrière du bâtiment abritant la restauration scolaire.

PRÉSENTATION DU PROJET DE PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (SUITE)

Monsieur LÉGER précise aussi que le recours aux bus scolaires ne sera plus nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que cela représentera une économie annuelle de près de 25.000 euros et un gain également sur les coûts de fonctionnement de chaque école qui sont élevés. Monsieur DUPUY propose la réalisation de tableaux permettant d'évaluer les dépenses de fonctionnement actuelles de chaque groupe scolaire ; ce qui permettra de mettre en avant par la suite, les économies de fonctionnement réalisées par la commune avec la construction du pôle scolaire.

Monsieur PARENTÉ souligne des trajets plus longs pour certaines familles de la commune devant déposer leur ou leurs enfant(s) au pôle scolaire, selon les secteurs de résidence. Monsieur DUPUY le confirme et rappelle l'important travail de communication à réaliser auprès des parents d'élèves sur ce point.

Monsieur POPOT ajoute que la nouvelle génération de parents est plus réceptive aux changements qui sont nécessaires.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2024 ;
- 2) SUBVENTION AU CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - C.A.V.S.

B / URBANISME :

- 3) VENTE DE TERRAIN RUE PAUL BERT À PROTÉAME.

C / RESSOURCES HUMAINES :

- 4) PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS.

D / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 5) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ARDENNE MÉTROPOLE.

1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2024

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances
Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute structure dynamique, l'activité municipale engendre des modifications qui doivent être transcrites dans la comptabilité de la Ville. Depuis le vote du budget primitif, de nouvelles imputations et variations d'affectation ont émergé.

Pour traiter comptablement les opérations de recettes et de dépenses correspondantes, il est nécessaire de procéder aux inscriptions et virements de crédits.

Il est essentiel que ces ajustements respectent toujours le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits suivants seront intégrés dans le budget général 2024 de la Ville de Villers-Semeuse :

D.M. N° 2 du 16 Octobre 2024	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
D-74119-01 : Reversement sur DGF des communes et EPCI		500 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		500 €	
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		1 000 €	
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage		8 500 €	
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		9 000 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		18 500 €	
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		5 000 €	
TOTAL D 66 : Charges financières		5 000 €	
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale			24 000 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			24 000 €
Total FONCTIONNEMENT		24 000 €	24 000 €

INVESTISSEMENT			
D-21828-11-847 : ACQUISITION DE VÉHICULES		1 000 €	
D-21838-17-020 : INFORMATIQUE ÉQUIPEMENT-LOGICIELS		3 000 €	
D-2188-18-020 : ÉQUIPEMENT-MATÉRIEL-MOBILIER		3 000 €	
DIVERS			
D-2188-33-511 : ESPACES VERTS		1 000 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000 €	
D-2313-20-311 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES		30 000 €	
D-2313-42-281 : EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	45 000 €	2 000 €	
D-2315-13-847 : TRAVAUX DE VOIRIE-ÉQUIPEMENT-SIGNALISATION			
D-2315-38-11 : VIDÉOPROTECTION		5 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		45 000 €	37 000 €
Total INVESTISSEMENT		45 000 €	45 000 €

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mercredi 09 Octobre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.

Madame LANDART présente le détail du tableau de décision modificative porté à l'écran et précise qu'un montant de 1.000 euros est porté en augmentation de crédits de « subventions de fonctionnement ».

Le montant de 9.000 euros dans « autres redevances pour concessions... » se rapporte à une facture de 2023 concernant l'envoi des SMS d'alerte et d'information aux administrés.

En fonctionnement, Madame LANDART explique que le montant de 24.000 euros porté au crédit des « produits spécifiques » correspond aux dégrèvements dont bénéficie la commune sur les montants de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation réglés « à tort » sur les quatre dernières années.

Concernant le montant crédité en « espaces verts » de 1.000 euros, Madame LANDART précise qu'il s'agit de l'achat d'un petit équipement, de type « remorque », pour les services techniques.

Madame LANDART évoque la diminution de crédits de 45.000 euros sur l'article « extension restaurant scolaire » dans la mesure où cette opération ne sera pas réalisée cette année.

1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2024 (SUITE)

Monsieur DUPUY remercie Madame LANDART pour cette présentation et demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à ces opérations.

Aucune demande n'étant formulée parmi les élus, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur, selon le tableau ci-dessus.**

2 / SUBVENTION AU CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - C.A.V.S.

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Lors de sa séance du 11 Avril 2024, le Conseil Municipal a octroyé des subventions de fonctionnement à plusieurs associations ainsi qu'au C.C.A.S. de Villers-Semeuse, pour un montant total de 88 290 euros, sur un budget global de 96 000 euros.

Lors de la séance du 27 Juin 2023, le Conseil Municipal avait précisé les modalités de la nouvelle répartition des subventions, notamment en détaillant les conditions d'attribution des subventions spécifiques.

Pour la première fois dans son histoire, le **Club Athlétique de Villers-Semeuse (football)** a obtenu son accession en Régional 1 pour la saison 2024 / 2025. Cette participation à ce championnat entraîne des frais supplémentaires directement liés au niveau de pratique, comme les frais de la Ligue, les frais d'arbitrage, les frais de déplacements ou encore l'achat d'équipement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette association sportive en attribuant une subvention spécifique de 5 000 euros au **Club Athlétique de Villers-Semeuse**.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne », réunie le Mercredi 09 Octobre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER au titre de l'exercice 2024 une subvention spécifique au *Club Athlétique de Villers-Semeuse* de 5 000 euros (CINQ MILLE euros) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire présente à l'écran, un tableau retraçant les subventions qui ont été versées par la commune au **Club Athlétique de Villers-Semeuse** depuis 2017.

Après avoir énuméré les différents montants des subventions attribuées au club entre 2017 et 2023, Monsieur DUPUY précise qu'en ajoutant la subvention de fonctionnement allouée sur l'exercice 2024 à la subvention spécifique de 5.000 euros proposée au vote au cours de cette séance, le montant total pour cette saison restera moins élevé que les subventions annuelles allouées au C.A.V.S. quelques années auparavant.

Monsieur le Maire apporte une précision sur le montant total de subvention de 17.500 euros alloué en 2022 car il s'agissait d'un engagement de la commune à participer aux dépenses liées à l'embauche d'un contrat « service civique » au sein du club.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'accession de l'équipe première du C.A.V.S. en « RÉGIONAL 1 » cette saison et les contraintes financières supplémentaires pour le club.

2 / SUBVENTION AU CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - C.A.V.S. (SUITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 17 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »,

- VOTE au titre de l'exercice 2024 une subvention spécifique au *Club Athlétique de Villers-Semeuse* de 5 000 euros (CINQ MILLE euros) ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

3 / VENTE DE TERRAIN RUE PAUL BERT À PROTÉAME

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire de trois parcelles situées rue Paul BERT à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, cadastrées sous les références « section CY, n° 363 d'une superficie de 4 552 m², section CY, n° 368 d'une superficie de 2 465 m² et section CY, n° 369 d'une superficie de 129 m² », soit au total 7 142 m².

Pour rappel, par une délibération du 25 Avril 2019, le Conseil Municipal avait acquis les parcelles cadastrées « section CY, n° 363 et n° 369 pour un montant de 61 000 euros, avec l'objectif de sécuriser, déconstruire et dépolluer ce site jouxtant le complexe Roger MARCHE. Cependant, en raison des coûts élevés liés à la déconstruction et à la dépollution, seules des mesures de sécurisation ont été mises en œuvre.

Dans le cadre d'un traité de concession avec la Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE, la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes PROTÉAME a été chargée de l'extension et du réaménagement de la zone d'activités économiques de Mohon.

A ce titre, elle a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre d'un projet incluant la rénovation complète de la rue Paul BERT, afin de créer une liaison avec la rue Camille DIDIER. Ces deux rues desservent également la commune de VILLERS-SEMEUSE.

Monsieur le Maire souligne que ce projet permettra de revaloriser le secteur, de créer des emplois et de sécuriser les accès aux équipements sportifs du complexe Roger MARCHE.

Les Domaines estiment la valeur des trois parcelles à 107 130 euros, tandis que le coût de démolition s'élève à 210 000 euros. Par ailleurs, une étude réalisée par la société SOCOTEC révèle la nécessité d'une dépollution du site, en raison des déchets visibles ou enfouis laissés par plusieurs entreprises ayant occupé ces terrains.

Compte tenu des coûts de démolition et de dépollution, largement supérieurs à la valeur des parcelles, il est envisagé de céder celles-ci pour un euro symbolique, en contrepartie des engagements précédemment évoqués.

Considérant l'avis du Domaine, en date du 10 Septembre 2024, qui fixe la valeur vénale à 1 euro (en ANNEXE),

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Mercredi 09 Octobre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la procédure de cession des parcelles situées rue Paul BERT à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES et cadastrées « section CY, n° 363 » d'une superficie de 4 552 m², section CY, n° 368 d'une superficie de 2 465 m² et section CY, n° 369 d'une superficie de 129 m² », soit au total 7 142 m², au prix de 1 euro à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTÉAME ;

3 / VENTE DE TERRAIN RUE PAUL BERT À PROTÉAME (SUITE)

- d'AUTORISER la prise de possession anticipée des parcelles par la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTÉAME ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que cette cession va permettre l'extension et le réaménagement de la zone industrielle de Mohon et ajoute que la rue Paul Bert reliée à la rue Camille Didier permettra son désenclavement. Cette cession de terrain au profit de la société d'aménagement « PROTÉAME » permettra le développement d'activités industrielles et/ou commerciales.

Monsieur DUPUY souligne que l'aménagement d'une zone d'activités apportera aussi une entrée de ville plus propre et plus agréable, notamment au niveau de la vue depuis le pont chaussée de Sedan et la rue Paul Bert bénéficiera également de cette mise en valeur.

Monsieur POPOT évoque aussi une maison incendiée dans cette zone ; Messieurs DUPUY et DONKERQUE confirment qu'une maison a pris feu le jour de la brocante de Villers-Semeuse. Monsieur le Maire ajoute que ces nouveaux aménagements vont permettre « d'assainir » ces terrains.

Monsieur PARENTÉ s'étonne de la possibilité de dépôt d'une demande d'autorisation de démolir sur une parcelle dont la société n'est pas encore propriétaire.

Madame FONTAINE répond que cela est autorisé conformément à l'indépendance des législations et ajoute que le dépôt d'une demande d'urbanisme est un acte déclaratif et peut concerner un terrain dont on n'est pas encore propriétaire. Madame FONTAINE indique de la même façon que la signature d'un acte de vente peut être conditionnée à la délivrance d'un permis d'aménager.

Monsieur DUPUY indique que la demande d'autorisation de démolir se rapporte bien à des bâtiments situés sur des parcelles dont la commune est actuellement propriétaire.

Monsieur PARENTÉ insiste sur l'engagement à solliciter la mise en place d'une clôture solide le long du terrain de football synthétique au stade Roger Marche et du hat-trick et il précise qu'elle soit assez haute afin d'éviter toute possibilité de passages.

Monsieur le Maire répond que cela deviendra obligatoire dès lors que le mur séparatif actuel sera détruit et que l'installation de nouveaux secteurs d'activités industrielles ou commerciales nécessitera une limite et une protection.

Monsieur POPOT constate que l'ensemble de ces nouveaux aménagements sera situé sur le seul territoire de Charleville-Mézières et Monsieur DUPUY le confirme en ajoutant que c'est la commune de Charleville-Mézières qui bénéficiera des revenus issus de la Taxe Foncière.

3 / VENTE DE TERRAIN RUE PAUL BERT À PROTÉAME (SUITE)

Monsieur le Maire déclare que la commune de Villers-Semeuse contribue davantage à une mise en valeur esthétique du site en procédant à la cession de ces parcelles.

Madame FONTAINE explique que dans le cadre de cette opération d'aménagement, Villers-Semeuse n'est pas maître des autorisations qui seront délivrées, mais Ardenne Métropole.

Monsieur DUPUY expose à l'assemblée qu'il s'agit d'une opération importante car sur le site actuel, l'usine désaffectée dénature l'environnement depuis de nombreuses années ainsi, sa démolition laissera place à une zone « nettoyée » et plus agréable, notamment au passage sur le pont chaussée de Sedan, en entrée de la commune de Villers-Semeuse.

Madame FONTAINE précise que des subventions pourront être allouées pour la réhabilitation de ces friches industrielles et Monsieur DUPUY conclut en déclarant qu'il s'agira d'une belle opération lorsque celle-ci sera menée à son terme.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 17 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE la procédure de cession des parcelles situées rue Paul BERT à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES et cadastrées « section CY, n° 363 » d'une superficie de 4 552 m², « section CY, n° 368 » d'une superficie de 2 465 m² et « section CY, n° 369 » d'une superficie de 129 m², soit au total 7 142 m², au prix de 1 euro à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTÉAME ;
- AUTORISE la prise de possession anticipée des parcelles par la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTÉAME ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

4 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : *incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès*.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} Janvier 2025 (*montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581*). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L 827-7 du *code général de la fonction publique*), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE (*voir note de présentation jointe*).

Vus les articles L 827-1 et suivants du *code général de la fonction publique* relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 Novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 28 Mai 2024, du 17 Septembre 2024 et du 08 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne », réunie le Mercredi 09 Octobre 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* auprès de l'organisme d'assurance « TERRITORIA MUTUELLE », représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet le 1^{er} Janvier 2025.

4 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS (SUITE)

- ✓ de VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,
 - d'un montant forfaitaire par agent de 14 euros au 1^{er} Janvier 2025.
- ✓ d'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de participation représente le double du minimum voté par Décret et précise, à titre d'information, que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole délibérera prochainement à hauteur de 15 euros par mois.

Monsieur le Maire précise que cette décision de participation n'aura pas d'incidence financière sur le budget 2025 dans la mesure où l'enveloppe budgétaire consacrée entre 8.000 à 9.000 euros reste la même ; il s'agira donc d'une opération neutre pour la commune, pour le moment.

Madame FONTAINE indique que pour les Agents d'Etat, l'obligation de participation de l'employeur est également fixée au 1^{er} Janvier 2025.

Monsieur DUPUY explique que les Agents intéressés par l'adhésion au contrat collectif de prévoyance devront résilier leur contrat actuel avant le 31 Octobre 2024 et que toutes les explications nécessaires leur seront fournies par la Directrice en charge des Ressources Humaines.

Monsieur PARENTÉ demande s'il y a déjà un retour sur le nombre d'agents intéressés et Monsieur le Maire répond que la totalité des réponses n'a pas encore été rendue à cette étape.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REITER qui explique que les Agents ne souhaitant pas adhérer à ce contrat collectif de prévoyance, ne bénéficieront pas de la participation communale. Monsieur REITER indique que les Agents n'ayant pas souscrit au dispositif de prévoyance à la date de souscription de la collectivité, et qui adhèreront après le 30 Juin 2025 subiront un délai de carence c'est-à-dire qu'ils cotiseront mais ne seront pas couverts durant les six premiers mois.

Monsieur REITER précise également que tous les agents seront obligés ensuite de souscrire à ce dispositif de prévoyance.

Monsieur BRION fait remarquer que les agents pourront également souscrire à des garanties optionnelles. Monsieur REITER le confirme et ajoute que le taux de cotisation de base est fixé à 2,28 %.

Madame Marine SAVARD-MANTEL prend place parmi l'assemblée à 21 H 33.

4 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS (SUITE)

Monsieur le Maire fait part aux élus de son inquiétude pour la collectivité par rapport à la nouvelle Loi de finances. Il explique que Monsieur REITER a réalisé un prévisionnel, évoquant notamment le risque de diminution du **Fonds de Compensation de la T.V.A.**

Monsieur DUPUY souligne que cette mesure n'est pas anodine pour la commune avec le lancement de la restructuration du **Centre Technique Municipal** et de la construction du pôle scolaire élémentaire. Le taux de compensation pourrait diminuer avec une estimation à hauteur de 30.000 euros (*selon la moyenne annuelle des dernières années*) ; ce qui constitue une perte financière importante sur le budget communal.

Monsieur le Maire évoque également les débats à l'assemblée avec cette autre source d'inquiétude que représente la diminution des financements au profit des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire cite ensuite l'exemple de la **Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - C.N.R.A.C.L.** qui a longtemps été excédentaire mais qui n'est plus dans la même situation actuellement, avec une proposition d'augmentation de cinq points de plus pour les collectivités, ce qui pourrait constituer environ 30.000 euros sur un budget de fonctionnement. Cette caisse bénéficiait d'une bonne gestion et son excédent a été en partie ponctionné par l'Etat.

Monsieur DUPUY évoque une perte de près de 70.000 euros à envisager sur le prochain budget due notamment à une baisse à attendre du F.C.T.V.A. et à l'augmentation de points au niveau de la C.N.R.A.C.L., même si la Loi de finances n'est pas encore votée.

Monsieur le Maire parle de « l'ampleur de la tâche à accomplir » pour compenser cela au niveau budgétaire et ajoute que l'objectif sera le même pour toutes les collectivités.

Après ces dernières remarques, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Il appelle ensuite à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **ADHÈRE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* auprès de l'organisme d'assurance « **TERRITORIA MUTUELLE** », représenté par l'intermédiaire en assurance **ALTERNATIVE COURTAGE**. Les garanties d'assurance prendront effet le 1^{er} Janvier 2025.**
- ✓ **VERSE une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :**
 - **en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581,**
 - **d'un montant forfaitaire par agent de 14 euros au 1^{er} Janvier 2025.**
- ✓ **AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

5 / PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Lors de la séance du 24 Septembre 2024, le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé le rapport d'activités des services pour l'exercice 2023.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du *code général des collectivités territoriales*, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire donne communication des éléments contenus dans ce rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités des services de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole pour l'exercice 2023, qui a été transmis préalablement à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions à la lecture de ce rapport d'activités des services et aucune demande n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités des services de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole pour l'exercice 2023.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire annonce diverses informations à l'assemblée.

Dans le domaine de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels, Monsieur le Maire évoque un engagement mis en place par Ardenne Métropole avec le soutien de la Région, proposant de financer à hauteur de 80 %, l'achat de plants nécessaires à l'aménagement d'une haie ou l'acquisition d'arbustes et d'arbres fruitiers.

Monsieur le Maire propose que le livret détaillé soit envoyé aux élus et ajoute que les commandes sont ensuite à retirer au lycée agricole de Saint-Laurent.

Monsieur DUPUY informe les élus qu'une commande sera faite pour la commune mais aussi pour les écoles. Monsieur POPOT demande confirmation que cette offre n'est pas seulement réservée aux particuliers et Monsieur le Maire répond qu'une commande pourra être passée prochainement par la collectivité.

Madame MANTEL précise qu'un nombre maximum de quinze arbres fruitiers peut être commandé.

Monsieur PARENTÉ ajoute qu'une opération similaire avait été mise en place il y a quelques années et pense que les commandes pouvaient être passées dans plusieurs établissements spécialisés.

Monsieur DUPUY annonce à l'assemblée que la commune a été primée par le label « Villes et Villages Fleuris » au titre de l'ACTION PÉDAGOGIQUE, récompensant la bonne gestion du cimetière communal. Il ajoute que la cérémonie de remise des prix aura lieu le Samedi 23 Novembre prochain à Chaumont-Porcien.

Monsieur POPOT demande sur quels critères principaux, cette récompense a été décernée par rapport au cimetière. Monsieur le Maire mentionne la bonne tenue des espaces du cimetière ainsi que la présence d'un agent municipal dédié pour son entretien.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'organisation de nouvelles élections législatives pour la première circonscription dont les scrutins devraient se dérouler les dimanches 1^{er} et 08 Décembre prochain.

Madame MANTEL confirme que ces dates coïncident avec celles retenues pour la mise sous plis.

Monsieur DUPUY informe les élus qu'ils recevront prochainement les tableaux habituels afin d'organiser les tours de permanence pour ces scrutins, avec l'occupation des installations du Cosec et des concessions à trouver avec les associations qui occupent davantage de créneaux dans cette structure en période hivernale.

Monsieur PARENTÉ demande des explications suite à l'enlèvement d'un panneau « zone 30 » rue Madeleine Riché.

Monsieur le Maire et Monsieur BÉCARD répondent que cela a été fait suite au signalement d'un riverain car le positionnement du panneau obligeait les enfants, piétons, à descendre sur la chaussée, contourner le panneau pour remonter ensuite sur le trottoir. Une suggestion est faite de le positionner sur le haut de la rue Madeleine Riché pour sécuriser davantage le passage des piétons sur trottoir.

Monsieur DUPUY ajoute qu'en raison d'une limitation de vitesse à « 50 » pour l'avenue Jean Jaurès et la rue Louise Michel, des panneaux « zone 30 » ne peuvent pas être positionnés uniquement aux entrées de ville. Monsieur le Maire précise également qu'avec l'obligation d'indiquer une « zone 30 » à chaque entrée de rue concernée, un traçage au sol de panneaux « 30 » est prévu dans la commune dès le printemps 2025.

Monsieur PARENTÉ signale qu'il n'y a pas de panneau limitant le tonnage des poids-lourds rue Madeleine Riché et Madame RIBEIRO confirme. Monsieur PARENTÉ a constaté récemment qu'un semi-remorque avait emprunté cette voie.

La limitation du tonnage des véhicules empruntant le pont surplombant les voies SNCF, rue de la Fraternité, est également évoquée ; Messieurs BÉCARD et BOUGARD ont constaté qu'il n'y a pas de panneaux de limitation à chaque extrémité du pont.

Monsieur le Maire répond qu'un point pourra être fait sur ce type de signalisation dans la commune.

Monsieur PARENTÉ demande des informations sur l'aménagement de douches dans les sanitaires du sous-sol du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire répond que deux sanitaires ont été condamnés pour l'aménagement de douches qui pourront être utilisées par les agents des services techniques durant les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal. L'accès aux vestiaires étant provisoirement impossible durant les travaux, Monsieur le Maire précise que les agents pourront occuper l'ancienne maison des solidarités, rue Ambroise Croizat et ajoute que l'alimentation en électricité a été remise en service ce jour. Le local sanitaire en sous-sol de la mairie est à présent composé d'un sanitaire, d'un sanitaire PMR et de deux douches.

Monsieur DONKERQUE rappelle que le cross des écoles a lieu ce Vendredi 18 Octobre, de 13 heures à 16 heures et que la MARCHE ROSE se déroulera Samedi 19 Octobre suivant, de 9 H à midi ; il appelle à participer en nombre à ce dernier évènement dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

Madame LANDART propose de participer à la marche et de se rendre ensuite au repas offert aux Séniors ce samedi à la salle des fêtes.

Monsieur DUPUY rappelle l'invitation des élus à prendre l'apéritif à midi, avant le déjeuner.

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance et remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux présents.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 54

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊